

HORS-CLASSE

2018

**AGRÉGÉS/
CERTIFIÉS/
CPE/PSY-ÉN**

La hors-classe pour tous !

Sommaire

Pages 2-3
Votre dossier

Page 4
Fiche syndicale de suivi
individuel

Le SNES et la FSU agissent depuis de très nombreuses années pour obtenir une revalorisation des carrières et des salaires. Les actions qu'ils ont menées avec les personnels ont trouvé de premiers résultats dans le cadre des discussions dites « PPCR ». Ont été obtenus une augmentation générale des rémunérations, le dégel en 2016 de la valeur du point d'indice, une accélération des déroulements de carrière, le parcours de la carrière sur au moins deux grades (la hors-classe pour tous) et la création d'un débouché de carrière au-delà de la hors-classe actuelle : la classe exceptionnelle (accès à la hors-échelle A pour les professeurs certifiés, CPE et Psy-ÉN ; accès à la hors-échelle B pour les professeurs agrégés). Même s'il ne constitue pas un rattrapage des pertes subies depuis le début des années 2000, **l'ensemble de ces mesures permet une translation vers le haut des carrières et des salaires.**

Dès son arrivée au pouvoir, le gouvernement actuel a décidé un tour de vis sur les rémunérations des fonctionnaires : gel de la valeur du point d'indice, rétablissement du jour de carence, report d'un an des mesures PPCR prises à partir de 2018, augmentation du taux de la CSG sans compensation intégrale... Toutefois, ces mesures inacceptables ne concernent pas la mise en œuvre des nouvelles modalités d'accès à la hors-classe.

La revendication historique et constante du SNES-FSU d'un accès à la hors-classe pour tous avant la fin de la carrière a désormais abouti. Est ainsi établi, dans le cadre « PPCR », le principe selon lequel la carrière de tous les professeurs, CPE et Psy-ÉN a « *désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades* », c'est-à-dire à atteindre le dernier échelon de la hors-classe avant le départ en retraite.

Les notes de service 2018 d'accès à la hors-classe concrétisent cet acquis majeur obtenu par le SNES-FSU. Ses élu-e-s veilleront, dans les CAPA et CAPN, à l'application pleine et entière des nouvelles dispositions. Pour être efficacement représenté, n'hésitez pas à utiliser la fiche syndicale de suivi individuel présente dans cette publication. Grâce à l'action et à l'expertise des élus du SNES-FSU, majoritaires dans les commissions, les CAP sont bien les lieux de contrôle démocratique et d'amélioration de la gestion des carrières. La transparence y est la règle, l'arbitraire du « mérite » y est combattu avec efficacité.

Ont participé à la rédaction de ce supplément

Christophe Barbillat, Serge Deneuvéglise,
Florence Denjean-Daga, Xavier Marand,
Claire Pous, Érick Staëlen,
Laurent Traroni et André Voirin



Xavier Marand
secrétaire
général adjoint



Christophe Barbillat
secrétaire
national



Serge Deneuvéglise
secrétaire
national

Suivre son

Les notes de service fixant le cadre et les modalités d'accès à la hors-classe ont les corps d'enseignement, d'éducation et de psychologie : professeurs agrégés et le cadre du protocole PPCR, d'un déroulement complet de carrière sur au moins années suivantes, le ministère souhaitant pérenniser dès maintenant le nouveau

QUI EST PROMOUVABLE ?

Sont concernés les professeurs agrégés ou certifiés, les CPE et les Psy-ÉN qui comptent au 31 août 2018 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^e échelon de la classe normale. Les collègues en activité, en position de détachement ou mis à disposition sont promouvables. Les collègues en situation particulière (stagiaire dans un autre corps, collègue en congé de longue maladie...) le sont également. Ne sont pas promouvables les collègues en congé parental à la date du 31 août 2018.

VOTRE DOSSIER DE PROMOTION

Votre dossier *I-Prof* comporte les principaux éléments de votre carrière (échelon, date et modalité d'accès au corps, affectations actuelle et antérieure...). Ces données sont automatiquement saisies sous la responsabilité de l'administration. Le SNES-FSU vous conseille d'en vérifier l'exactitude. En cas d'erreur, saisissez le rectorat par le biais de la

messagerie *I-Prof*, sans oublier de contacter pour suivi votre section académique du SNES-FSU.

LA « VALEUR PROFESSIONNELLE »

La « valeur professionnelle » de chaque promouvable est appréciée par le recteur à partir de la notation et des avis rendus par les « évaluateurs primaires ».

Notation

Pour cette campagne de promotion, les notes arrêtées au 31 août 2016 (ou 31 août 2017 pour quelques situations particulières) sont nécessairement prises en compte pour l'appréciation finale du recteur.

Avis des évaluateurs primaires

L'inspecteur et le chef d'établissement (ou le supérieur hiérarchique compétent) formuleront chacun via *I-Prof* un avis pouvant se décliner en trois degrés : « très satisfaisant », « satisfaisant » et « à consolider ». Chaque collègue doit **prendre connaissance sur I-Prof des avis émis sur son dossier avant la tenue de la commission administrative paritaire académique (CAPA). N'oubliez pas d'en faire une copie d'écran. En cas de désaccord, envoyez vos remarques et contestations éventuelles à vos élu-e-s SNES-FSU en vue de votre défense en CAPA.**

L'appréciation finale du recteur

Cette appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur la notation, qui doit nécessairement être prise en compte, et sur l'ensemble de la carrière. En cas d'inspection trop ancienne, il sera tenu compte de l'ancienneté de la note, afin que ne soient pas pénalisés les collègues concernés. Le recteur s'appuie aussi sur les avis rendus par les évaluateurs primaires (l'inspection et le chef d'établissement).

Cette appréciation finale du recteur se décline quatre degrés : Excellent, Très satisfaisant, Satisfaisant et À consolider. Elle restera valable pour les années suivantes pour chaque collègue non promu cette année à la hors-classe.

LE BARÈME NATIONAL

Le barème national est composé de deux parties : l'appréciation finale du recteur et l'ancienneté.

L'appréciation finale du recteur

Pour chaque collègue promouvable, l'appréciation du recteur est barémée ainsi :

Appréciation du recteur	Points
Excellent	145
Très satisfaisant	125
Satisfaisant	105
À consolider	95

L'ancienneté

Cette ancienneté est calculée sur la base de l'échelon en classe normale détenu au 31 août 2018 et de l'ancienneté dans cet échelon à la même date.

La composition de ce barème minore fortement le poids des avis. Par

Avec le SNES-FSU et ses élu-e-s en CAP : suivre son dossier

Une information claire, une défense efficace !

Tous les actes de gestion de la carrière (avancement, promotions, changement de corps, mutations...) sont obligatoirement soumis, préalablement à la décision de l'administration, à l'avis des commissions administratives paritaires académiques (CAPA) ou nationales (CAPN).

Grâce à l'action et à l'expertise des élu-e-s du SNES-FSU, majoritaires dans les CAP, ces commissions ne sont pas de simples chambres d'enregistrement, mais bien les lieux de contrôle démocratique, de correction et d'amélioration de la gestion des carrières. La transparence y est la règle, l'arbitraire du « mérite » y est combattu avec efficacité.

Faire parvenir avant la tenue de la CAP **la fiche syndicale de suivi individuel** (cf. page 4 - cette fiche est également téléchargeable sur notre site) : renseignée avec précision et accompagnée des copies des pièces justificatives nécessaires, elle est indispensable aux élu-e-s pour vérifier votre situation et suivre votre dossier.

Toutes les informations sur l'accès à la hors-classe sur le site du SNES-FSU : www.snes.edu/Bienvenue-dans-la-rubrique-Acces-a-la-Hors-Classe.html

- ▶ Calendrier des CAP
- ▶ Contingents de promotions
- ▶ Résultat des CAP
- ▶ Reclassement après promotion...

dossier

été publiées au **BOEN n° 8** du 22 février 2018. Elles sont semblables pour tous certifiés, CPE, Psy-ÉN. Leurs orientations mettent en œuvre le principe, acté dans deux grades en le déclinant par un barème national. Ce barème sera identique les système de promotion.

Professeurs certifiés ou agrégés, CPE et Psy-ÉN		Points
Échelon et ancienneté dans cet échelon au 31 août 2018	Ancienneté théorique dans la plage d'appel (en années)	
9+2	0	0
9+3	1	10
10+0	2	20
10+1	3	30
10+2	4	40
10+3	5	50
11+0	6	60
11+1	7	70
11+2	8	80
11+3	9	100
11+4	10	110
11+5	11	120
11+6	12	130
11+7	13	140
11+8	14	150
11+9 et plus	15 et plus	160

exemple, tout collègue ayant trois ans d'ancienneté dans le 11^e échelon sera promu, quel que soit l'avis reçu.

LES CONTINGENTS DE PROMOTIONS

Pour les professeurs certifiés, CPE et Psy-ÉN, le ministère alloue à chaque recteur un contingent académique de promotions, proportionnel au poids que représente le nombre de promovables dans l'académie au regard de l'ensemble de chaque corps.

Pour les professeurs agrégés, le contingent de promotions reste national.

Les contingents 2018 ne sont pas encore connus à ce jour. Dès leur publication, ils seront disponibles sur le site www.snes.edu

LE CALENDRIER DES CAP (COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES)

Professeurs certifiés, CPE et Psy-ÉN : les dates des CAPA (CAP Académique) sont fixées par les recteurs. Elles ont lieu généralement en mai-juin.

Professeurs agrégés : les CAPA ont lieu généralement en avril-mai. Les recteurs transmettront ensuite au ministère 20 % de l'effectif de l'ensemble des promovables de l'académie, classés par ordre de barème. La CAPN (CAP Nationale) de promotion est fixée aux 28 et 29 juin 2018.

Le calendrier détaillé des CAPA sera disponible sur le site www.snes.edu au fur et à mesure de la communication des dates par les rectorats.

APRÈS LA PROMOTION : LE RECLASSEMENT

Le reclassement en hors-classe s'opère à indice égal ou immédiatement supérieur, avec conservation de l'ancienneté. Si cette ancienneté permet d'accéder à l'échelon supérieur, le reclassement est effectué à cet échelon sans conservation d'ancienneté.

Ancienne situation		Nouvelle situation	
Échelon au 1/09/2018	IM*	Échelon de reclassement	IM*
Certifié/CPE/ Psy-ÉN classe normale		Certifié/CPE/ Psy-ÉN hors-classe	
11 ^e avec 2,5 ans ou +	664	5 ^e sans ancienneté	751
11 ^e avec moins de 2,5 ans	664	4 ^e avec ancienneté conservée	705
10 ^e avec 2,5 ans ou +	620	4 ^e sans ancienneté	705
10 ^e avec moins de 2,5 ans	620	3 ^e avec ancienneté conservée	652
Agrégé classe normale		Agrégé hors-classe	
11 ^e avec 3 ans ou +	825	4 ^e sans ancienneté (HEA-1)	885
11 ^e avec moins de 3 ans	825	3 ^e avec ancienneté conservée	825
10 ^e avec 2 ans ou +	791	3 ^e sans ancienneté	825
10 ^e avec moins de 2 ans	791	2 ^e avec ancienneté conservée	791

* IM : indice majoré. Valeur nette du point d'indice au 1/01/2018 : 3,7711 €



L'AVIS DU SNES-FSU

La hors-classe est l'exemple du succès de la lutte syndicale opiniâtre, alliant revendication et action des élu-e-s du SNES-FSU dans les CAP.

Née de la revalorisation de 1989, la hors-classe, initialement prévue pour 15 % des effectifs, est devenue un débouché de carrière de masse, représentant aujourd'hui plus de 25 % de chaque corps. La revendication historique et constante du SNES-FSU d'un accès à la hors-classe pour tous avant la fin de carrière a désormais abouti. Est ainsi établi, dans le cadre du protocole PPCR, le principe selon lequel la carrière de tous les professeurs, CPE et Psy-ÉN

a « désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades », c'est-à-dire à atteindre le dernier échelon de la hors-classe avant le départ en retraite.

Les notes de service 2018 d'accès à la hors-classe concrétisent cet acquis majeur obtenu par le SNES-FSU. Il veillera à l'application pleine et entière des nouvelles dispositions :

- ▶ un barème national qui met en œuvre l'accès pour tous à la hors-classe en fin de carrière et met fin aux inégalités actuelles de traitement selon les académies et les disciplines ;
- ▶ l'accès plus rapide à la hors-classe à partir du

11^e échelon (3 ans pour les professeurs agrégés au lieu de 4 ans, 2,5 ans pour les professeurs certifiés et assimilés au lieu de 3 ans) ;

- ▶ la création de la hors-classe dès le 1/09/2017 pour les Psy-ÉN, qui en étaient jusqu'ici privés ;
- ▶ la création d'un 7^e échelon (indice 821) au 1/01/2021 pour les professeurs certifiés et assimilés.

Le SNES-FSU revendique une carrière pouvant être parcourue sans obstacle de grade. Comme pour la hors-classe, il est possible de faire de la classe exceptionnelle un débouché de carrière pour tous.

ACCÈS À LA HORS-CLASSE 2018

DISCIPLINE

ACADÉMIE

 Corps : Agrégé Certifié CPE Psy-ÉN

 Détaché : OUI NON

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire, en capitales	Sexe H ou F	Date de naissance
---	----------------	-----------------------

Prénom(s) Nom de naissance

Adresse personnelle

 Code postal Commune

 N° de téléphone personnel Courriel

 N° de téléphone mobile En fournissant ce numéro, les syndiqués acceptent de recevoir par SMS leur résultat.

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

 Établissement d'affectation : CODE | | | | |

 Établissement d'exercice (si différent de l'affectation) : CODE | | | | |

VOTRE SITUATION DE CARRIÈRE

Échelon de la classe normale détenu au 31/08/2018 :

Ancienneté dans l'échelon au 31/08/2018 :

→ Joindre une copie de l'arrêté de reclassement PPCR au 1/09/2017 (ou, en cas de promotion au cours de l'année 2017-2018, une copie de l'arrêté correspondant)

Date d'entrée dans le corps :

Dernière note pédagogique : (sur 60) Dernière note administrative : (sur 20 /40 /100 – rayer les mentions inutiles)

Date de la dernière inspection :

 Avez-vous eu connaissance des avis du chef d'établissement et de l'inspecteur ? Oui Non

Nature de ces avis

 • Chef d'établissement : Inspecteur : **→ Joindre une copie d'écran si possible**

 • Avez-vous contesté cet ou ces avis ? Oui Non **→ Joindre tout élément d'appréciation si vous avez contesté**

Date prévue de départ à la retraite :

Rappel : L'exercice d'au moins six mois dans la hors-classe est indispensable pour bénéficier d'une liquidation de la retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

Observations complémentaires :

Pour les professeurs agrégés (à remplir par les élu-e-s en CAPA) :

 • Dossier proposé au ministre par le recteur Oui Non

 • Avis du recteur : Excellent Très satisfaisant Satisfaisant À consolider

N° SNES (voir carte syndicale)

Cotisation remise

le / /

Académie :

Nom(s) figurant sur la carte

IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.

Date : Signature :

À REMPLIR AVEC PRÉCISION